# " QUIZ - À LA DÉCOUVERTE DES PYRÉNÉES DE CATALOGNE"

### Du jeudi 12 septembre au samedi 30 novembre 2019

### **Article 1: ORGANISATEURS**

- 1.1 Le programme PIRINEUS à travers l'Agència Catalana de Turisme (Tourisme de la Catalogne) et COURRIER INTERNATIONAL, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 106 400 €, dont le siège social est situé 6-8 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 344 761 861 (ci-après ensemble « les Organisateurs »), organisent, du jeudi 12 septembre au samedi 30 novembre 2019, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «À la découverte des Pyrénées de Catalogne » (ci-après nommé «le Jeu»).
- **1.2** La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- **2.1** Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :
- du personnel de la société Courrier International, du groupe Le Monde et de leur famille proche (conjoints, ascendants, descendants, frères, sœurs) (même nom, même adresse);
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
- **2.2** Seules les personnes âgées de plus de 18 ans sont autorisées à participer au Jeu.
- **2.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.
- **2.4** La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des gratifications.

### **Article 3 : OBJET DU JEU-CONCOURS**

#### **3.1** Principe du Jeu :

- 3.1.1 Le jeu-concours sera accessible sur le site de *Courrier international* à l'adresse <u>evenements.courrierinternational.com/blogs-a-part-pyrenees-de-catalogne/</u> qui sera accessible depuis la page <u>courrierinternational.com</u>, sur les newsletters *Courrier international* envoyées par mail ou sur un lien posté sur le compte Facebook, Twitter ou Instagram de *Courrier international*. Le Participant doit cliquer sur le bouton de participation, répondre aux trois questions posées sur les Pyrénées de Catalogne, remplir les champs d'inscription sur la page d'arrivée et cliquer sur le bouton de validation pour participer au tirage au sort et peut-être remporter les dotations prédéterminées.
- 3.1.2 Pour valider son inscription au Jeu, le Participant devra suivre les modalités décrites cidessous :
  - seule une personne par foyer (même nom, même pays, même adresse de courrier électronique) est autorisée à participer au Jeu,
  - pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.
- 3.1.3 Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

#### 3.2 Attribution des offres :

- 3.2.1 Le tirage au sort aura lieu le 1 décembre 2019 et sera effectué par la société Courrier International. Le tirage au sort, parmi les personnes ayant participé avant les dates et heure limites de participation, désignera un gagnant. Ce dernier sera prévenu directement par les Organisateurs par courrier électronique.
- 3.2.2 Le gagnant sera averti sous 30 jours de son gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par le Participant lors de son inscription. Le gagnant est tenu de répondre à cet e-mail sous 7 jours, date après laquelle sa dotation sera perdue.
- 3.2.3 Seuls les Participants éligibles qui auront pu répondre aux trois questions posées et valider le formulaire seront réputés avoir gagné. Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.
- 3.2.4 À l'issue du Jeu, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d'offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, les Organisateurs seront libres de disposer du solde des dotations comme ils l'entendent.

#### **Article 4 : DOTATIONS**

**4.1** Les dotations destinées au gagnant sont les suivantes :

- 1 transport en avion aller/retour pour deux personnes à destination de Barcelone, au départ de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant, parmi la liste des aéroports français desservis ou disposant d'une connexion aérienne avec la compagnie Vueling \*
- 2 nuits en demi-pension pour 2 personnes dans un hôtel trois étoiles à Garrotxa (province de Gérone)
- **4.2** Consommation des dotations avant le 1er décembre 2020. Dotations valable dans cette période en fonction de la disponibilité de l'hôtel dans les dates choisies par le gagnant et à condition de faire la <u>réservation avant le 17 décembre 2019.</u>
- **4.3** La valeur approximative des dotations est de :
- 4.3 400€ TTC pour les billets d'avion A/R pour 2 personnes
   250€ TTC pour les 2 nuits en demi-pension pour 2 personnes
  Soit un total approximatif de 650€ TTC.
- 4.4 Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par les Organisateurs et seront à la charge exclusive du gagnant.
  - \* Aller/retour possible avec la compagnie Vueling depuis les aéroports des villes suivantes: Bastia, Brest, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Paris (CDG et Orly), Rennes et Toulouse.

### **Article 5: MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS**

- **5.1** Les dotations seront communiquées au gagnant tiré au sort, dans un délai de 30 jours maximum après que le tirage au sort soit intervenu par la société Courrier International. Aucun message ne sera délivré aux perdants.
- **5.2** Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété des Organisateurs.
- **5.3** En outre, les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.
- **5.4** La mise à disposition des dotations offertes (les « Offres ») au gagnant sera définie par COURRIER INTERNATIONAL en fonction de leur nature. COURRIER INTERNATIONAL indiquera clairement au gagnant les conditions de mise à disposition pour chacune des offres allouées.
- 5.5 Toutes les Offres ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelque objet de quelque nature que ce soit. En conséquence, les Offres ne peuvent notamment donner lieu à aucune contrepartie financière.

## **Article 6: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**6.1** Les frais engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des documents précisés ci-dessous à l'adresse suivante :

Courrier International Service marketing web Jeu-concours « À la découverte des Pyrénées de Catalogne » 8 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris

- **6.2** Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.
- **6.3** Toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard le **6 décembre 2019** (cachet de la poste faisant foi) et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ciaprès.
- **6.4** Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euro correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu (accès au site et envoi de l'e-mail).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre à sa demande :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- le nom du Jeu auquel il a participé ;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès dès sa disponibilité. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- **6.5** Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci et notamment ceux titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion, ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.
- 6.6 Au maximum, un seul remboursement sera effectué par personne (même nom, même adresse, même email).
- **6.7** Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.
- **6.8** Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

#### **Article 7 : RESPONSABILITÉ**

- **7.1** Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.
- **7.2** Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent jeuconcours était reporté, modifié ou annulé. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.
- 7.3 Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation du séjour.
- **7.4** Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, ou tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des Participants.

## **Article 8 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

- **8.1** Le règlement du jeu-concours est déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly, huissier de justice.
- 8.2 Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : COURRIER INTERNATIONAL Jeu-concours « À la découverte des Pyrénées de Catalogne »-Service marketing web 8 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris.
- **8.3** Les frais de demande d'envoi du règlement peuvent être remboursés sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement.
- **8.4** Le règlement est également accessible sur le site du Jeu à l'adresse suivante : https://evenements.courrierinternational.com/blogs-a-part/pyrenees-de-catalogne/

## **Article 9 : RÉCLAMATIONS**

- **9.1** Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.
- **9.2** Si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

# **Article 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

**10.1** Les données personnelles communiquées au cours du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'organisation du Jeu et d'actions marketing sur les produits et services de *Courrier International*.

- **10.2** Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données, les Participants peuvent connaître les modalités de traitement de leurs données ainsi que les droits dont ils disposent (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation des traitements, sort des données après décès), en consultant la politique de confidentialité de *Courrier international* sur le site <a href="www.courrierinternational.com">www.courrierinternational.com</a> ou écrivant au délégué à la protection des données-80 bd Auguste Blanqui-75707 Paris cedex 13 ou <a href="mailto:dpo@groupelemonde.fr">dpo@groupelemonde.fr</a>.
- 12.3 En cochant la case newsletter partenaire, les Participants donnent leur accord à l'Agència Catalana de Turisme (Tourisme de la Catalogne) pour qu'elle récupère et traite leurs données personnelles dans le but de leur envoyer des offres commerciales, newsletters, et des propositions de participation à des jeux concours en lien avec le tourisme en Catalogne. Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression, de limitation et/ou opposition au traitement, les Participants peuvent s'adresser à l'Agència Catalana de Turisme, située à Barcelone- 08008, Passeig de Gràcia, 105- 3a planta; ou écrire à l'adresse suivante : lopd.act@gencat.cat.

Pour obtenir plus d'information sur le traitement de leurs données personnelles, exercer leurs droits ou formuler une réclamation, les Participants peuvent consulter <u>la Politique de Confidentialité</u> de l'Agència Catalana de Turisme.

## **Article 11 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES**

- **11.1** Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
- **11.2** Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.1 Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.
- **11.3** En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Paris, le 3 septembre 2019